

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETÉS DU MAIRE

*Portant ouverture de l'enquête publique et organisation de
l'enquête publique de la Modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de La Motte*

N° PO 183 / 2020

* * *

Le Maire de la Commune de LA MOTTE -Var-

VU le Code de l'Urbanisme et en notamment les articles L153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°38/2016 du 1^{er} septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26/2018 du 03 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°38/2018 du 12 octobre 2018, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistré sous le numéro CU-2019-2227 déposée par la commune de LA MOTTE auprès de l'Autorité Environnementale le 17/05/2019 ;

VU la décision n° CU-2019-2227 de l'Autorité Environnementale en date du 12/07/2019, précisant que la procédure de modification n°2 du PLU de LA MOTTE est soumise à évaluation environnementale ;

VU l'avis délibéré n° 2019-2515 de l'Autorité Environnementale en date du 14/02/2020 ;

VU la décision n° E19000062/83 en date du 25/05/2020 de Monsieur Le Magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon désignant M. Bernard ROUSSEL en remplacement de M. Michel BRUCHON en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les modifications prévues dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessitent l'organisation d'une enquête publique au titre de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête :

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU de La Maurette ;
- des adaptations mineures des pièces règlementaires.

Article 2 – Il sera procédé à une enquête publique afférente à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Motte, dans les formes prévues du chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, pour une durée de **31 jours consécutifs, du mercredi 26 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus.**

Article 3 - Par décision n° E19000062/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 25/05/2020, Monsieur Bernard ROUSSEL remplace Monsieur Michel BRUCHON en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de La Motte, Place Georges Clémenceau, pendant la durée de l'enquête du mercredi 26 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en Mairie de La Motte.

Par ailleurs, par demande écrite auprès du Service Urbanisme, le dossier de modification du PLU pourra être remis au format numérique sous réserve de la production d'un CD vierge ou d'une clé USB vierge.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur le site internet suivant : www.ville-la-motte.com.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible en mairie aux horaires d'ouverture,
- par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique.villelamotte@gmail.com
- par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à mairie de La Motte, Place Georges Clémenceau, 83920 LA MOTTE.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 25 septembre 2020 à 16h30, heure de clôture de l'enquête publique.

L'ensemble des observations reçues par voie dématérialisée sera reversé et accessible sur le site internet de la commune.

Article 5 - Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées en mairie de La Motte, place Georges Clémenceau, 83920 LA MOTTE, auprès du service Urbanisme ou du Secrétariat Général, soit par téléphone au 04.94.50.44.55 soit par mail : service-urbanisme@ville-la-motte.com ou secretaire-general@ville-la-motte.com.

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Var Matin et La Marseillaise.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie de la Motte, place Georges Clémenceau, 83920 LA MOTTE,
- cet avis sera également publié sur le site Web de la mairie : <https://www.ville-la-motte.com/ressourcespdf/urbanisme/>

La commune se réserve la possibilité de diffuser plus largement l'avis par le biais d'autres médias et supports de communication que ceux cités précédemment.

Un certificat d'affichage sera produit et versé au dossier soumis à l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 – Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de La Motte afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- **Le jeudi 03 septembre 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;**
- **Le mardi 15 septembre 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;**
- **Le vendredi 25 septembre 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;**

Article 8 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera le maire sous huitaine afin de lui communiquer un procès verbal de synthèse des observations. À la suite de quoi, dans un délai de quinze jours, le maire pourra éventuellement produire ses observations dans un mémoire en réponse.

À réception des observations du maire et dans un délai de trente jours à compter de la date de fin d'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 – Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de La Motte, auprès du service urbanisme ou auprès du Secrétariat Général, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-la-motte.com/ressourcespdf/urbanisme/>, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.

Article 10 - A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 11 – Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L2131-8 du code

général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Article 12 – Madame Le Maire de la commune de La Motte et Monsieur Le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Var,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à La Motte, le 30 juillet 2020

Le Maire,


Valérie MARCY



Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le :

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du Décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Déposé en Sous-Préfecture le :

Formalités de publicité effectuées le : **30 JUL. 2020**

